



Commune de Plougasnou

ARRETE
Portant réouverture de la pêche à l'étang de Mesquéau

Le Maire de Plougasnou,

Considérant la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars 2020; et la Loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret N°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les décisions prises dans le cadre des attributions prévues par l'Ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

En application de l'article N°11 de la loi précitée, l'article 1^{er} de l'Ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'activité de pêche depuis les rives de l'étang est autorisée à compter du 25 mai 2020.

ARTICLE 2 :

- L'activité s'effectue dans le respect des mesures barrières et plus particulièrement de distanciation physique, à défaut le port du masque devra être rendu obligatoire,
- L'activité ne saurait conduire à la création de rassemblements regroupant simultanément plus de 10 personnes.
- Le transport et la consommation de boissons alcoolisées sont interdit sur le site du plan d'eau ainsi que sur les parkings le desservant, au même titre que sur tout espace public communal.

ARTICLE 3 : Le caractère évolutif de la situation implique que le présent arrêté puisse être modifié en lien avec les prescriptions, notifications ou consignes préfectorales ou nationales.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services, et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougasnou,
Le 25/05/2020

LE MAIRE

Nathalie BERNARD

